



Réf. Farde e-Assemblées : 2467250

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/06/2022**Objet :** Jeunesse.- Occupation du bâtiment du Service de la Jeunesse.- Verregat.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de plusieurs bâtiments situés sur son territoire dont certains sont mis à disposition du Service de la Jeunesse;

Considérant que le Service de la Jeunesse dispose de divers locaux répartis dans ces bâtiments convertis pour la plupart en Maisons des Enfants et Centres de Jeunes;

Considérant qu'actuellement le Service de la Jeunesse n'occupe plus le bâtiment Verregat sis rue des Genévriers à 1020 Bruxelles, en face du n° 42;

Considérant que l'ASBL Voltaire (n° d'entreprise : 475 930 894), dont le siège social est situé boulevard du Régent 37-40 (5ème étage) à 1000 Bruxelles, souhaite occuper ces lieux;

Considérant que l'association a pour but principal : la lutte contre la délinquance.

- l'aider à l'intégration dans la société belge d'immigrants d'origine ou de langue arabe; et créer un pont de communication entre les marocains venant du Maroc et les marocains nés en Belgique,
- recevoir, aider et orienter les sans-papiers, pour ne pas être exploités et privés de leurs droits fondamentaux en tant qu'être humain,
- promouvoir le rapprochement des cultures belges et arabes par tous les moyens, notamment en proposant et en développant toutes sortes d'activités culturelles, éducatives, sportives et autres,
- organiser des rencontres et des activités susceptibles de permettre aux deux communautés de mieux se connaître mutuellement, surtout entre les enfants,
- développer des activités sportives et culturelles (tournois, match amicaux nationaux et internationaux, et des échanges de jeunes),
- l'association a créé un service d'accompagnement juridique et social,
- l'association a créé un ULTRAS, Maroc-Belgique, qui restera toujours soumis à son pouvoir et qui ne pourra jamais être détaché ou indépendant de l'association Voltaire. ULTRAS Maroc-Belgique est un premier groupement dans le monde, dans un seul corps, des supporters soutenant conjointement les équipes nationales de la Belgique, du Maroc et leurs joueurs. ULTRAS a été créé pour exprimer son amour du football dans un esprit de citoyenneté, respect des différences et de lutte contre le racisme sur et autour des terrains. Un logo est placé côté cœur sur le T. shirt, montre la fusion entre un diable (rouge) et un lion (de l'Atlas). Il exprime mieux qu'un long discours l'esprit qui anime les ULTRAS !
- l'association a créé des équipes de football,
- l'association a ouvert dans son local une cafétéria, comme lieu de rencontre,
- afin de pouvoir s'ouvrir plus sur son monde extérieur, pour faire passer des messages de tolérance, de citoyenneté, de démocratie, de l'Etat de droit, du respect de la constitution belge....
- l'association a créé une radio web, sur internet, dénommée « Radiovoltaire » : www.Radiovoltaire.be.

Considérant que l'occupation de locaux du bâtiment Verregat sis rue des Genévriers à 1020 Bruxelles, en face du n° 42, par l'ASBL Voltaire, est définie dans une convention d'occupation;

Considérant que l'occupation est autorisée pour une période de 5 ans prenant cours le 02/05/2022 et se terminant le 30/04/2027.



La convention peut être reconduite, cette reconduction est renouvelable tacitement pour une même période après évaluation de l'occupation par la Ville;

Considérant que la convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention;

Considérant l'avis du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique.- La convention d'occupation du bâtiment Verregat sis rue des Genévriers à 1020 Bruxelles, en face du n° 42, par l'ASBL Voltaire, dont le siège social est situé boulevard du Régent 37-40 (5ème étage) à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :